



Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

S/13968  
29 mai 1980  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

LETTRE DATEE DU 29 MAI 1980, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE  
REPRESENTANT PERMANENT DE L'AFRIQUE DU SUD AUPRES DE L'ORGANISATION  
DES NATIONS UNIES

Dans les communiqués communs qu'elles ont publiés à la suite de leurs visites à la Barbade et en Guyane et qui font l'objet des communiqués de presse NAM/502 du 12 mai 1980 et NAM/508 du 21 mai 1980, respectivement, les missions du Conseil pour la Namibie contestent la souveraineté de l'Afrique du Sud sur plusieurs îles au large des côtes du Sud-Ouest africain/Namibie.

Les 12 îles situées le long des côtes du Sud-Ouest africain/Namibie, à savoir Ichaboe, Hollamsbird, Mercury, Long Island, Seal Island, Peguin Island, Halifax, Possession, Albatross Rock, Pomona, Plum Pudding et Sinclair's Island (connue aussi auparavant sous le nom de "Roast Beef") font partie du territoire sud-africain et l'Afrique du Sud exerce sur elles sa pleine souveraineté. Les fondements juridiques dont découle la souveraineté de l'Afrique du Sud sur ces îles sont énoncés dans l'annexe jointe à la présente lettre.

Le Gouvernement sud-africain rejette toute allégation concernant le statut desdites îles qui serait contraire à la position formulée ci-dessus.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre accompagnée de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent,

(Si. 2) J. Adriaan EKSTEEN

Annexe

Iles situées au large des côtes du Sud-Ouest africain/Namibie

Douze îles situées au large des côtes du Sud-Ouest africain/Namibie, à savoir Ichaboe, Hollamsbird, Mercury, Long Island, Seal Island, Penguin Island, Halifax, Possession, Albatross Rock, Pomona, Plum Pudding et Sinclair's Island (également connue antérieurement sous le nom de "Roast Beef"), font partie de plein droit du territoire sud-africain, et l'Afrique du Sud exerce sur elles sa pleine souveraineté.

Des renseignements figurant dans les British and Foreign State Papers, The Map of Africa by Treaty de Herslet (3ème édition), les divers instruments juridiques pertinents et les Imperial Blue Books relating to South Africa (C-4190, C-4262 et C-5180) confirment les droits de l'Afrique du Sud sur ces îles. Il ressort de ces sources que :

1. Le 21 juin 1861, il a été pris possession de l'île d'Ichaboe au nom de la Reine Victoria et, le 13 août 1861, sir George Grey, le Gouverneur de la Colonie du Cap de Bonne-Espérance, a proclamé la souveraineté et l'autorité de la Reine sur l'île d'Ichaboe et sur

"... un groupe de petites îles et de rochers voisins de ladite île d'Ichaboe ... c'est-à-dire Hollamsbird, Mercury, Long Island, Seal Island, Penguin Island, Halifax, Possession, Albatross Rock, Pomona, Plum Pudding et Roast Beef ou Sinclair's Island". [Proclamation 53 de 1861 (le Cap)].

Cette proclamation était cependant "soumise à la confirmation ou au désaveu de Sa Majesté" et, en l'occurrence, elle a été "désavouée". (Voir Proclamation du Cap en date du 9 mai 1864).

2. Cependant, le 5 mai 1866, la Grande-Bretagne, ayant apparemment changé d'avis, a proclamé sa souveraineté sur 11 des 12 îles mentionnées ci-dessus (à l'exception d'Ichaboe). Ces îles étaient collectivement désignées sous le nom de "Penguin Islands". (Voir Imperial Blue Books relating to South Africa, 1884, C-4262, p. 21).

3. Le 17 juillet 1866, le Gouverneur de la Colonie du Cap de Bonne-Espérance, sir Philip Wodehouse, a annexé ces îles ainsi que l'île d'Ichaboe au Cap de Bonne-Espérance. (Voir Proclamation 66 de 1866). Cependant, certains doutes existant quant à la légalité de cette annexion par voie de proclamation, des lettres patentes royales ont été émises le 27 février 1867 qui autorisaient l'annexion d'"Ichaboe" et des "Penguin Islands", ces dernières étant également mentionnées individuellement dans les lettres patentes et comprenant les 11 îles "voisines" visées dans la Proclamation 53 de 1861 (Le Cap). Le Gouverneur du Cap de Bonne-Espérance a été nommé gouverneur des 12 îles (Imperial Blue Books, supra, p. 73 et 74), et en application des lettres patentes et en vertu de la Loi 4 de 1874 (Le Cap), les 12 îles ont été officiellement annexées à la Colonie du Cap de Bonne-Espérance et sont revenues par la suite à l'Union sud-africaine, et enfin à la République sud-africaine.

4. Un protocole daté du 15 juillet 1886 entre la Grande-Bretagne et l'Allemagne (qui exerçait son protectorat sur le Sud-Ouest africain) établissait une distinction entre les îles mentionnées dans les lettres patentes de 1867 et celles qui ne l'étaient pas. Les premières étaient conservées par la Colonie du Cap de Bonne-Espérance alors que les autres revenaient à l'Allemagne. Il ressort donc implicitement du paragraphe 4 du Protocole de 1886 que l'Allemagne a reconnu les droits et titres de la Grande-Bretagne sur les "12 îles britanniques mentionnées dans les lettres patentes du 27 février 1867".

5. C'est également l'opinion du Gouvernement de la République d'Afrique du Sud que, dans la perspective historique globale du problème et en particulier eu égard aux soudaines réticences allemandes exprimées dans une note datée du 8 octobre 1884 (British and Foreign State Papers, vol. 75, p. 552), le Protocole de 1886 aurait certainement réglé la question du statut territorial des 12 îles, s'il avait subsisté le moindre doute, et qu'il est tout aussi certain que le paragraphe 4 du Protocole n'aurait pas fait allusion aux "12 îles britanniques" si les deux parties ne les avaient pas effectivement considérées comme britanniques.

Les documents relatifs à la Commission mixte (germano-britannique) qui s'est réunie au Cap en 1895 confirment indubitablement la pertinence de ce point de vue. Ces documents parmi d'autres établissent clairement qu'en dépit de certaines hésitations exprimées par l'Allemagne dans sa note du 8 octobre 1884, les deux commissaires n'ont jamais abordé le problème du statut territorial des îles concernées qui se trouvaient en fait spécifiquement exclues du cadre de leur enquête pour une raison évidente. Avant comme après la réception de cette note, les Britanniques et le Gouvernement du Cap avaient vigoureusement maintenu le caractère inattaquable des titres de la Grande-Bretagne sur les 12 îles nommées dans les lettres patentes de 1867 (voir par exemple, Imperial Blue Books, C-4262, p. 12, 13, 23, 53, 60, 71 et C-5180, p. 2 et 4). Face au refus persistant de la Grande-Bretagne d'accepter l'examen de ce problème par la Commission mixte sous quelque forme que ce soit, l'Allemagne a abandonné sa position selon laquelle la Commission "devrait examiner et faire rapport sur" cette question, et reconnu les revendications territoriales de la Grande-Bretagne sur ces îles. C'est ainsi que le 11 mars 1885, le Chancelier Bismark écrivait dans ses instructions au commissaire Bieber :

"... la portée de l'enquête de la Commission mixte, au sein de laquelle vous nous représentez auprès du Gouvernement britannique, a été définie dans ma dépêche du 19 octobre dernier en tenant compte du stade des négociations entre les deux gouvernements à cette date.

La divergence d'opinions qui s'est ultérieurement manifestée en ce qui concerne les îles situées au large d'Angra Pequena a été réglée au cours du mois dernier.

Par dépêche de lord Derby, datée du 17 du mois dernier, Son Excellence sir Ercules Robinson a été prié de communiquer ses instructions à votre collègue britannique, M. Shippard, et le dernier obstacle à l'ouverture des négociations a été supprimé par la décision de M. de Pass (portée à ma connaissance le 22 du même mois) de renoncer à paraître en personne devant la Commission comme il en avait fait la demande.

Vous entamez donc les négociations dès que M. Shippard y sera lui-même disposé en vous inspirant des instructions suivantes :

D'une part notre protectorat entre l'estuaire du fleuve Orange et le cap Frio, à l'exception de Walfisch Bay et de ses environs immédiats, dont les limites ont été établies par la charte de l'Amirauté anglaise et l'Acte d'annexion du 22 juin 1844, et d'autre part la souveraineté britannique sur les îles nommées dans les lettres patentes du 27 février 1867 ne sauraient être remis en cause."

A la troisième réunion de la Commission, M. Bieber a déclaré que ces nouvelles instructions excluaient l'examen du problème des "droits de souveraineté" sur les 12 îles en question annexées à la Colonie du Cap. Au cours d'une réunion ultérieure, il a soutenu que les lettres patentes limitaient les pouvoirs du gouverneur du Cap, sir Philip Wodehouse, "en tant que gouverneur des îles Ichaboe et des îles Penguin" à la faculté d'octroyer un bail uniquement pour les 12 îles expressément désignées.

6. Les points sur lesquels MM. Bieber et Shippard n'avaient pu se mettre d'accord ont été renvoyés en 1886 à Berlin devant les commissaires Krauel et Scott qui devaient finalement rédiger et signer le Protocole du 15 juillet 1886. Au rapport de la Commission était joint un mémorandum établi par le docteur Göhring énonçant les arguments du Gouvernement allemand. La position du Gouvernement allemand en ce qui concerne la question des îles transparaît dans la déclaration du docteur Göhring selon laquelle la cessation à bail de certaines îles par sir Philip Wodehouse n'était invalide qu'en ce qui concernait les îles non spécifiées dans les lettres patentes de 1867 et sa déclaration ultérieure selon laquelle "l'enquête a montré que les seules îles ayant une valeur quelconque sont les 11 (sic) qui appartiennent indubitablement à la Couronne britannique".

-----

